

ENERGIE

Rétribution de reprise 2022



En sa qualité d'exploitant du réseau de distribution, BKW achète, sur la base de l'obligation légale d'achat, l'énergie électrique que vous produisez et vous rémunère pour celle-ci.

La rémunération est valable pour l'énergie injectée par le producteur dans le réseau de distribution et le groupe-bilan BKW Energie SA (BKW) selon les dispositions de l'art. 15 LEnE et de l'art. 12 OEnE. La rétribution se fait en fonction des

prix du marché. Elle correspond simultanément et au minimum à la valeur du marché de courant gris pertinente pour BKW. Le montant de la rétribution sera fixé avec effet rétroactif pour le trimestre concerné.



Toutes les informations nécessaires sur la rétribution de reprise sont disponibles sur notre site Internet www.bkw.ch/reprise

Rétribution de reprise photovoltaïques

Rétribution de reprise photovoltaïques	Rétribution hors TVA
1 ^{er} trimestre 2022	26.42 ct./kWh
2 ^e trimestre 2022	21.52 ct./kWh
3 ^e trimestre 2022	40.30 ct./kWh
4 ^e trimestre 2022	19.51 ct./kWh

Rétribution autres technologies

Rétribution autres technologies	Rétribution hors TVA
1 ^{er} trimestre 2022	25.42 ct./kWh
2 ^e trimestre 2022	23.18 ct./kWh
3 ^e trimestre 2022	41.39 ct./kWh
4 ^e trimestre 2022	22.39 ct./kWh

Conditions générales

Cette fiche de prix fait partie intégrante de l'offre de reprise et de rétribution relative à l'énergie électrique, ainsi que des conditions contractuelles générales applicables à la reprise d'énergie électrique.

Dans le cas d'un ajustement de contrat au cours d'un trimestre, le décompte est effectué selon le prix du marché du trimestre précédent.

Validité

Cette fiche de prix est
valable à partir du
1^{er} janvier 2022